

COMPTE-RENDU DU COSNEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2012

Etaient présents Mr LEFEUVRE, Maire, Mrs GUERIN, HENRY, NUGET et PERRICHOT, adjoints
Mme GERNIGON, Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND

Etait absente : Mme Marie-Claire VERLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mme GERNIGON signale une erreur matérielle dans la délibération relative aux tarifs de l'espace de l'étang bleu dans la rubrique du prix de l'heure des services techniques

Mme GERNIGON précise que pour la délibération relative au presbytère, il s'agit bien d'une convention de location et non d'un bail.

Mr Gilles RUELLAND a été nommé secrétaire de séance.

TOUR DE L'ETANG : VALIDATION DU PROJET DE SENTIER AUTOUR DE L'ETANG

Mr le Maire rappelle que la commune de Paimpont a depuis longtemps le projet d'aménagement d'un sentier pédestre pédagogique autour de l'étang. Une convention de médiation signée avec le CPIE de Concoret en mars 2010 a permis l'élaboration d'un cahier des charges.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée pour la réalisation d'une étude faisabilité le 18 mai 2011. Le bureau d'étude Ouest Am' et le cabinet Art Scénic ont été retenus et ont présenté ce jour aux membres du conseil municipal le projet d'interprétation du sentier autour de l'étang de Paimpont.

Mr le Maire propose d'approuver le projet d'aménagement du sentier autour de l'étang présenté par le bureau d'études Ouest Am' et le cabinet Art Scénic.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le projet d'aménagement du sentier autour de l'étang présenté par le bureau d'études Ouest Am' et le cabinet Art Scénic.

TARIFS 2013 DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2013 comme proposé en commission finances du 09 octobre 2012 à savoir :

Emplacements	Moyenne Saison 30/03 au 30/06/2013) Et 02/09 au 29/09/13	Haute saison 01/07 au 01/09/13
Adulte (adult)	3.00	3.30
Enfant -12 ans (child)	1.80	1.90
Emplacement (place)	2.60	3.00
Branchement électrique 5 A (electricity)	2.90	3.20
Voiture (car)	1.40	1.60
Moto (motorbike)	0.80	0.90
Borne camping-car : le jeton	3.50	3.50
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	7.70	8.30
Douche pour groupe encadré/ personne	2.00	2.10
Jeton lave-linge	4.00	4.00
Jeton sèche-linge	2.80	2.80
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	38.00	38.00

CHALETS

	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h	Séjours 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après midi et le vendredi matin)	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié peuvent être considérés comme jours de Week end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 29/03/13 et du 28/09 au 31/12/13	260.00 €	160.00 €	130.00 €	50.00 €
Moyenne saison 30/03 au 05/07/13 Et du 24/08 au 27/09/13	330.00 €	160.00 €	130.00 €	50.00 €
Haute saison 06/07 au 23/08/12	490.00 €			
OPTIONS				
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour				10.00 €
Location lit de bébé par séjour				15.00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end				5.00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine				10.00 €
CAUTIONS				
Caution chalet				350.00 €
Caution ménage				50.00 €
Caution adaptateur électrique				35.00 €
Caution carte barrière électrique accès camping				10.00 €
CARTES WIFI				
1 heure				3.00 €
3 heures				5.00 €
2 jours				8.00 €
3 jours				10.00 €
1 semaine				12.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2013 du camping-municipal Paimpont-Brocéliande.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA TRESORERIE POUR L'AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Paimpont a signé une convention de partenariat visant à améliorer le recouvrement des produits locaux avec le receveur municipal le 16 novembre 2010, il était indiqué que le maire s'engageait à dispenser le receveur de poursuivre le recouvrement des créances d'un montant égal ou inférieur à 15€. Monsieur Le maire propose donc de dispenser le receveur de poursuivre le recouvrement des créances d'un montant égal ou inférieur à 15 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

- ✓ de dispenser le receveur de poursuivre le recouvrement des créances d'un montant égal ou inférieur à 15€
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME » : VALIDATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Par délibération du 23 mai 2012, la commune de Paimpont a décidé de participer à la société publique locale (SPL) « Brocéliande Développement Tourisme ».

Il convient que la commune de Paimpont, actionnaire à hauteur de 10% de la SPL, délibère sur les missions qu'elle souhaite lui confier et répondant à son objet social. Juridiquement, cette décision prend la forme d'un contrat d'exploitation qui, conformément aux dispositions législatives, peut être attribué à la SPL sans mise en concurrence préalable.

Monsieur le Maire propose de confier à la SPL la mission de promouvoir le camping municipal et l'espace de l'étang bleu

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

- ✓ de valider la convention d'exploitation
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

EPICERIE : AUTORISATION D'ENGAGER DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Nicolas GUY, locataire de l'épicerie située rue du Général de Gaulle dont la commune de Paimpont est propriétaire. Cette personne souhaite agrandir la surface de l'épicerie presse. Les travaux portent sur l'ouverture d'un mur entre le magasin et le salon actuel qui deviendrait une surface commerciale.

La commune de Paimpont, propriétaire du local, doit donner son accord pour l'exécution de ces travaux.

La commission bâtiment a étudié cette proposition lors d'une réunion le 09 octobre 2012 et a émis un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

- ✓ d'autoriser Monsieur Nicolas GUY à engager les travaux d'extension de la surface commerciale

sous réserve :

- que les travaux seront à la charge du locataire
- d'obtenir un descriptif précis des travaux envisagés avec les notes de calcul de reprise et renforcement des structures avant le début des travaux
- de faire effectuer les travaux par une entreprise pouvant produire une garantie décennale.
- de respecter les normes en vigueur
- d'avoir un accès au chantier
- de pouvoir contrôler la bonne exécution des travaux
- ✓ de modifier le bail
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision intéressant ce dossier
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la rue des Forges qui seront réalisés en 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre d'une réserve parlementaire auprès de Mr le député
- ✓ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

La séance est levée à 22h40.